



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 09/03/26

ID : 065-216502260-20260302-D20260008-DE



Séance du 2 mars à 18h

2026/008

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 février 2026

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC
(Direction Régionale des Actions Culturelles) pour
l'entretien de la Collégiale Saint-Laurent :
nettoyage des fientes de pigeons au-dessus de la nef**

Michel Duhamel, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Collégiale Saint-Laurent fait partie du patrimoine d'Ibos. La commune s'emploie à préserver chaque année ce monument historique : entretien de la toiture, réfection des gouttières ainsi que des menuiseries, rénovation du mur d'enceinte, modernisation de la sonorisation...

Ces travaux sont réalisés en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Depuis quelques années, la commune fait face à une prolifération de pigeons de plus en plus importante, et notamment sous les combles de la Collégiale. Ces nuisibles ont causé des dégradations importantes sur l'édifice classé « monument historique ». En 2021, toutes les ouvertures ont été obstruées.

La commune souhaite poursuivre le nettoyage des fientes de pigeons qui se sont amoncelées au-dessus de la nef. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 103 715 € HT.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) contribue au financement de ces interventions qui pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % soit un montant de 41 486 € HT.

Afin de maintenir un niveau de soutien financier déterminant pour la réalisation de ce projet, il est préconisé d'échelonner les travaux sur plusieurs exercices budgétaires. Cette approche permettrait de bénéficier, pour chaque phase, d'une aide financière proportionnelle aux montants engagés.

Dans cette perspective, il est proposé de structurer l'opération en quatre tranches, d'un montant unitaire d'environ 25 000 €.

Pour la tranche 1 qui serait réalisée en 2026, la commune souhaite solliciter un montant d'environ 9 000 €.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 9 000 HT auprès de la DRAC pour le financement de la première tranche des travaux d'entretien de la Collégiale.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCÈS

Le Maire,

Gisèle VINCENT